

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1931.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1931.

(Voir les n^{os} 4-V, 57, 78 et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séances des 4, 5, 11 et 12 mars 1931 et le n° 5-V du Sénat.)

Présents : MM. LAFONTAINE, président; BARNICH, CARNOY, le baron DE DORLODOT, le baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, le baron DESCAMPS, le duc D'URSEL, POLET, SEGERS, VOLCKAERT et DIGNEFFE, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Votre Commission des Affaires Étrangères, procédant à l'examen du budget de ce Département pour 1931, s'est naturellement préoccupée des problèmes d'ordre international actuellement pendants, à la solution desquels notre pays demeure intéressé.

Nous avons envisagé les éventualités probables ou possibles que l'avenir réserve, dans le plan des résolutions diverses que pourraient prendre les grandes Puissances.

Nous avons cherché à mesurer les répercussions que serait susceptible d'entraîner pour la sécurité ou pour le standing économique de la Belgique, l'adoption des unes ou des autres.

Nous nous sommes efforcés de dégager la série et l'ordre d'importance des mesures de sauvegarde dont l'événement nous dicte en l'occurrence l'opportunité.

C'est de l'ensemble de cet examen et des conclusions auxquelles nous avons abouti, que notre Commission a décidé qu'il serait fait rapport à la Haute Assemblée.

* * *

LA BELGIQUE ET L'EUROPE.

Au lendemain de la victoire des alliés, la situation de la Belgique se trouva réglée par le Traité de Versailles et par le Pacte de la Société des Nations, que la Belgique, enfin affranchie de sa neutralité d'autrefois, signa à titre de Nation souveraine.

Notre indépendance politique, notre intégrité territoriale, dès ce moment reconquises, nous sont désormais garanties. En cas d'agression, ou de danger d'agression de la part d'une autre Puissance, l'intervention des autres membres de la Société des Nations nous est promise, et leur action sera mise en mouvement à l'initiative du Conseil de cette dernière.

Cette garantie a d'ailleurs pour contrepartie, l'engagement pris par nous d'accepter vis-à-vis des autres nations les obligations que nous réclamons d'elles envers nous-même.

Enfin, constatation qui a son poids, tout manquement à pareils engagements, de la part d'un quelconque des membres de la Société des Nations donnera évidemment à l'acte de celle qui s'en rendrait coupable, le caractère d'une forfaiture, entraînant des sanctions positives et immédiates.

En 1925, s'ajoutent au Pacte de la Société des Nations, les accords de Locarno, et spécialement le Pacte Rhénan paraphé à Locarno le 16 octobre 1925, et signé à Londres le 1^{er} décembre de la même année, par la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Allemagne.

Ce nouveau Traité établit une garantie individuelle et collective du *statu quo* territorial, résultant des nouvelles frontières entre l'Allemagne et la Belgique, et entre l'Allemagne et la France.

Il assure à nouveau l'inviolabilité des frontières nous assignées par le Traité de Versailles, et le respect par l'Allemagne des dispositions visant le maintien de la zone démilitarisée.

Cette stipulation si formelle fait l'objet de l'article 1^{er} du Pacte Rhénan.

Par le libellé de l'article 2, la Belgique et tous les alliés de la grande guerre, co-signataires de ce Traité, obtiennent de l'Allemagne et prennent chacun vis-à-vis des autres, l'engagement de ne se livrer à aucune attaque ou invasion, de ne recourir en aucun cas à la guerre, sauf en cas de légitime défense, ou pour appliquer les sanctions du Pacte de la Société des Nations.

Ainsi, dix ans après 1914, l'Allemagne prend vis-à-vis de ses adversaires coalisés d'alors, l'engagement de ne se livrer à aucune attaque, de ne recourir en aucun cas à la guerre, de soumettre à l'arbitrage tout différend à naître.

Là ne s'arrête pas encore le désir général et les efforts de tous de voir assurée la paix du monde.

Le 28 août 1928, date mémorable, intervient le Pacte Briand-Kellogg, instrument diplomatique remarquable, autant par l'idée qui l'inspira, que par les préoccupations qui présidèrent à sa rédaction, probablement unique dans l'histoire du monde, et aux termes duquel neuf États : l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et ses Dominions, l'Italie, le Japon, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Belgique

et les États-Unis d'Amérique (auxquels se joignent bientôt après, presque tous les autres États du monde civilisé) déclarent qu'ils condamnent le recours à la guerre, pour le règlement des différends internationaux.

Les Hautes Parties contractantes, dit l'article 1^{er} déclarent solennellement, au nom de leurs peuples respectifs, qu'elles condamnent le recours à la guerre pour le règlement des différends internationaux, et y renoncent en tant qu'instrument de politique nationale dans leurs relations mutuelles.

* * *

Telle est donc la série des Traités intervenus entre l'Allemagne, d'une part, la Belgique et toutes les nations alliées, d'autre part : Ensemble impressionnant sur les stipulations si catégoriques duquel, la Belgique peut croire sa situation d'avenir assurée, avec un maximum de sécurité, aussi longtemps du moins, que cette succession de Traités constituera le Droit écrit, sous l'empire duquel demeureront réglés les rapports entre Nations du monde civilisé.

Malheureusement, en dépit des efforts déployés dans ces dernières années par la diplomatie et par des initiatives hautement méritoires, pour faire naître ou fortifier l'esprit de paix dans le monde, cet esprit n'y règne pas encore en maître.

Certes, la conscience de l'intérêt collectif anime plus que jamais les États. Ils ont reconnu à diverses reprises, que seule la coopération de leurs efforts réunis pourrait amener la pacification générale à laquelle ils aspirent tous. Mais ce sentiment profondément éprouvé par eux n'a pas pu, en un si court espace de temps, réfréner les appétits instinctifs, les rivalités séculaires, empêcher les crises politiques et économiques qui, par moments, ont mis à une dure épreuve l'autorité du nouveau Statut international.

Ceux qui s'efforcent, en dépit des obstacles, de travailler au rapprochement des nations, se heurtent à beaucoup de scepticisme, et l'inquiétude se propage au spectacle de certaines campagnes qui se déploient en Allemagne, et qui tendent à profiter de toutes les occasions favorables, pour faire valoir les réclamations de plus en plus pressantes contre les stipulations des traités de paix.

Le projet d'Anschluss que la Wilhelmstrasse prend l'initiative de faire signer par la Ball Platz et conclu dans la forme et surtout dans l'esprit du Zollverein du siècle dernier, tend manifestement, non seulement à assujettir publiquement l'Autriche au Reich, mais surtout à créer au centre de l'Europe un bloc économique fermé dont l'existence rendrait pratiquement impossible la réalisation d'une entente européenne ouverte à tous.

Or, il semble bien que cette formule d'entente européenne doive être considérée comme le seul remède possible à la situation économique si précaire de l'Europe, et comme le moyen le meilleur d'organiser la vraie Paix, la Paix basée sur le désarmement moral, sans lequel un désarmement général ne sera jamais qu'un leurre.

L'offre que le Président des États-Unis vient de faire, et qui provoque dans le monde de l'émotion et de l'espoir, pourra contribuer à ce résultat d'apaisement, comme le prouve la réaction dont l'opinion publique a immédiatement ressenti le bienfait. Malheureusement, elle pourrait entraîner pour la Belgique d'injustes dommages à raison du trouble qu'elle jetterait dans une situation financière que la crise générale a déjà fort altérée. Aussi faut-il souhaiter que la réponse adressée par le Gouvernement belge au Gouvernement des États-Unis amène une solution, tenant compte de la position spéciale et des droits du pays.

La situation générale de l'Europe

révèle un malaise et une inquiétude, générateurs de pessimisme, c'est-à-dire tout l'opposé de ce qu'il faudrait pour rétablir la stabilité économique et pour rapprocher les peuples.

Il est vrai que les débats récemment ouverts à Genève, les résolutions prises par le Conseil de la Société des Nations, ont atténué dans une certaine mesure les craintes auxquelles il vient d'être fait allusion.

La critique faite par le délégué français du projet d'Anschluss, les appréciations successivement formulées sur le même sujet et dans le même sens par les Délégués anglais, italien et tchécoslovaque, les conclusions adoptées à l'unanimité des délégués des Nations représentées à cette séance, la résolution prise par ceux-ci, à la même unanimité, d'inviter la Cour permanente de Justice internationale, à dire si le régime projeté entre l'Allemagne et l'Autriche serait compatible avec l'article 88 du Traité de Saint-Germain et avec le protocole n° I signé à Genève le 4 octobre 1922, toute cette procédure est de nature à aplanir le litige né de cette affaire.

Le Gouvernement belge a adhéré à la résolution du Conseil, et notre Commission n'a pu que se réjouir de l'attitude prise en l'occurrence par nos représentants à Genève.

Mais, quoi qu'il en soit, des réflexions que suggèrent les dernières résolutions de Genève, dans l'état présent des choses, l'affaire de l'Anschluss et les difficultés qui ont provoqué l'initiative toute récente de Washington ne sont pas les seules causes d'inquiétude que nous donne l'Allemagne : d'autres symptômes se sont manifestés dans divers milieux en ces derniers temps.

Tout en espérant qu'une majorité se trouve encore en Allemagne pour éviter tout conflit, nul n'oserait dire qu'il est certain qu'aucun conflit n'éclatera en Europe.

Or, si quelque conflit armé se pro-

duisait en quelque partie du continent, nul ne peut nier que la Belgique, par une fatalité d'ordre géographique, dont la plus lointaine histoire a montré la perennité, a toutes chances de voir son territoire servir de nouveau de champ clos aux armées des belligérants.

C'est donc pour la Belgique un devoir de se préparer à assurer sa sécurité.

A ces prémisses, une conclusion s'impose.

A l'heure actuelle, une politique de consolidation de la Paix comporte que les tentatives de rapprochement et de conciliation, dans lesquelles il importe de persévérer, s'accompagnent d'une organisation sérieuse de défense des frontières éventuellement menacées.

Appliquée à la Belgique, cette conclusion signifie que notre pays, tout en joignant ses efforts à ceux des autres Nations européennes en faveur du maintien de la paix, a pour devoir de préparer la défense de ses frontières, et de le faire de telle façon que la perspective des difficultés qu'auraient à surmonter ceux qui entreprendraient de les forcer, leur ôte l'envie de tenter l'aventure.

Au surplus, le problème étant ainsi posé, il a paru à votre Commission des Affaires Étrangères que la recherche des solutions adéquates à pareilles éventualités, relevait désormais de votre Commission de la Défense Nationale, mieux qualifiée que la nôtre pour poursuivre l'étude des solutions opportunes.

Pour l'adoption de celles-ci, on tiendra évidemment compte du soutien puissant que vaudront à nos armées les engagements du Traité de Locarno de 1925, lequel prévoit notamment la coopération militaire de la Belgique, et de la France, coopération dont l'accord militaire intervenu naguère entre les deux pays assure les conditions techniques.

Au cours de la discussion qui a suivi la lecture du projet du présent rapport, certains membres ont jugé inutile de rappeler les griefs de la Belgique à l'égard de l'Allemagne, dans la préoccupation, ont-ils déclaré, de ne pas entraver les efforts de ceux qui essaient encore d'amener la paix et la concorde entre l'Allemagne et la Belgique.

Un membre relevant cette déclaration, a résumé l'état d'esprit dans lequel, à son sens, sont actuellement beaucoup de nos compatriotes.

L'attitude de l'Allemagne depuis l'armistice, a-t-il dit, et les événements qui se sont déroulés au cours des derniers mois, le remplissent d'inquiétude, à raison de l'état d'esprit qui s'y manifeste au sujet du paiement des réparations, de la revision des traités existants, et aussi des possibilités de troubles intérieurs susceptibles de déborder sur les pays voisins.

En termes de conclusion il a exprimé l'avis, que la Belgique doit s'efforcer d'assurer elle-même le mieux possible sa sécurité, et qu'elle doit prêter la main à toute politique extérieure qui aurait pour but de donner à l'Allemagne une meilleure compréhension des obligations qu'elle a contractées, de la situation précaire dans laquelle se trouvent les pays créanciers, et du fait que tout manquement aux engagements pris par elle aurait pour effet de rapprocher davantage les anciens alliés.

LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

Les contacts établis avec les Pays-Bas en vue de reviser les Traités de 1839 se sont poursuivis plus activement en ces derniers temps et ont réalisé des progrès encourageants.

La Commission invite le Sénat à formuler des vœux sincères pour la réalisation d'un accord qui sauvegarde les intérêts de la Belgique et facilite avec ses voisins du Nord un rapprochement qui est de l'intérêt des deux peuples.

LA BELGIQUE ET LA SITUATION ÉCONOMIQUE DANS LE MONDE.

La Belgique, nul ne l'ignore, est redevable de son développement et de sa prospérité au labeur persévérant, à l'esprit d'initiative de la masse de sa population qui, à tous les degrés de l'échelle sociale, s'adonne à l'agriculture, à l'industrie, au commerce. Elle doit beaucoup aussi à la fidélité de ses hommes d'État, au principe du libre échange, à la largeur de vues avec laquelle ceux-ci favorisèrent son expansion économique.

Si elle a pu résoudre le problème, de faire vivre et prospérer 8,000,000 d'habitants sur un territoire aussi restreint, elle doit cette réussite remarquable au travail méthodique, persévérant, d'une population laborieuse qui, conduite, entraînée par une élite d'hommes d'initiative, fermes en leurs desseins, l'esprit ouvert à tous les progrès, a su réaliser une production telle que les trois quarts de celle-ci trouvent acheteur au delà de nos frontières.

Pour progresser à pareille allure, nos hommes d'affaires durent aller chercher et réunir dans les régions les plus lointaines, dans les contrées les plus diverses, des consommateurs en nombre suffisant pour assurer l'écoulement de nos fabricats.

Malheureusement, si tel fut le cas jusque dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, la situation a beaucoup changé depuis le commencement du XX^e. Nous assistons aujourd'hui dans le monde entier, surtout depuis la guerre, à une renaissance du protectionisme dont les effets entravent déjà, de la façon la plus regrettable, les efforts de nos exportateurs, paralysent de plus en plus le développement de notre commerce extérieur, et font ainsi obstacle aux efforts de nos initiatives industrielles.

Constatation troublante : ne voit-on pas dans la Grande-Bretagne elle-même, terre d'origine du Free Trade, patrie

de Cobden, un mouvement se former, qui tend à renier une doctrine qui l'avait rendue si forte, si riche, prête à faire table rase de ce grand passé et menacer ses clients les plus anciens, les plus fidèles, d'en revenir à une politique toute opposée!

Il n'est pas sans intérêt d'exposer ici les répercussions sur notre activité commerciale de cette politique à courte vue qui, dans ces dernières années, a fait des adeptes de plus en plus nombreux, dans les pays neufs surtout, qui paraît en passe d'en recruter même dans de vieux pays.

Il sied du reste de remarquer qu'au point de vue économique, la constitution dans l'Est de l'Europe de plusieurs nouveaux États, a eu pour conséquence la création d'un nouveau réseau de frontières, et l'adoption par ces derniers de réglementations douanières nouvelles, dont l'apparition n'a fait que compliquer le problème des échanges internationaux.

En fait, depuis le début de la crise économique mondiale, beaucoup de pays d'Outremer et d'Europe ont relevé leurs barrières douanières. Ces augmentations de droits, effectuées prétendument pour résister à la baisse générale des prix sur leurs marchés intérieurs, ont spécialement affecté nos exportations.

On eut tout d'abord la revision tarifaire aux *Etats-Unis* qui conduisit à la mise en vigueur au 4 juin 1930, de nouveaux droits extrêmement élevés. Nous fûmes touchés principalement pour les ciments, les verres à vitres, les glaces, les cuirs. De 1929 à 1930, nos exportations de ces produits aux États-Unis sont tombées respectivement de 50 à 75 p. c.

L'*Egypte* a mis en vigueur, le 17 février 1930, un nouveau tarif. Elle l'a amendé cette année pour un certain nombre de produits. Dans l'ensemble, cette revision a gardé un caractère modéré. Il n'empêche qu'il en est résulté des aggravations de

charges, pour notre exportation, principalement pour les allumettes, les cristaux et les articles de confiserie.

Les *Dominions Britanniques*, et notamment l'*Australie* et le *Canada*, dont les tarifs douaniers sont déjà très élevés, ont encore relevé les taux de ceux-ci.

L'*Australie* en proie à des difficultés financières et économiques extrêmement graves, a pris depuis le 1^{er} avril 1930, et ce dans le but de restreindre ses importations en vue de maintenir le cours de sa monnaie, une série de mesures de caractère nettement prohibitif. Nos exportations de certaines catégories de verres et de fers et aciers en ont reçu un coup très rude.

Le *Canada* a, par trois fois, relevé son tarif. Une première fois avant les dernières élections : ce fut le dernier acte du Gouvernement libéral. A la veille du jour où il allait devoir se démettre, celui-ci décréta un ensemble de mesures concertées à titre de riposte aux derniers relèvements des États-Unis. Les droits sur les tissus de coton, surtout, furent relevés. La seconde revision fut l'œuvre du Gouvernement conservateur qui succéda au précédent. Au lendemain de son arrivée au pouvoir, le nouveau Cabinet amenda le relèvement précédent l'aggravant d'une manière très sensible. Enfin, le 2 juin, le Président Benneett présentait à la Chambre un ensemble de résolutions qui comportaient entre autres, le relèvement de 1 à 4 p. c. de la taxe de vente, la création d'un droit d'accise spécial de 1 p. c. sur toutes les marchandises importées et enfin la modification, dans un sens nettement protectionniste, de cent quatre-vingt-sept rubriques du tarif douanier.

La *Chine* a élaboré un nouveau tarif douanier entré en vigueur le 1^{er} janvier 1931 et particulièrement lourd pour les produits dits de luxe.

Le *Brésil* a majoré ses droits sur les textiles de coton, et le nouveau Gouvernement élabore dès maintenant un

tarif qui, d'après les renseignements reçus, doit apporter une aide efficace à l'industrie nationale.

L'*Argentine* a établi des droits sur une série de produits qui, jusqu'ici, en étaient exempts, et relevé ceux afférents à un certain nombre d'autres, dont le ciment.

Le *Chili*, après avoir majoré de 35 p. c., en octobre dernier, le droit sur le ciment, a protégé son agriculture de façon toute particulière, et vient de mettre en vigueur par décrets, une série de nouvelles majorations affectant les produits industriels à l'entrée.

Il est difficile de chiffrer dès maintenant le préjudice causé à notre exportation, par les relèvements douaniers effectués au cours de ces derniers mois, à l'entrée des grands marchés d'Outre-mer. Tout d'abord, les statistiques ne donnent pas toujours les renseignements concrets qui seraient nécessaires. En outre, le ralentissement général des affaires dû à la dépression économique mondiale, a certainement agi, pour une part, sur le fléchissement devenu très sensible depuis 1930, de nos expéditions à l'étranger. Mais d'autres circonstances encore ont influencé défavorablement notre commerce d'exportation : la diminution du pouvoir d'achat des pays touchés par la crise agricole, la baisse du métal argent dans les pays à monnaie de ce métal, et, enfin, les troubles politiques qui ont affecté certains pays.

Voici cependant quelques indications fournies par la rue de la Loi, sous le bénéfice des réserves qui viennent d'être exprimées sur la diminution de nos exportations vers certains pays qui ont récemment relevé leur tarif.

L'augmentation de certains droits du tarif *égyptien* a eu des conséquences très nettes pour nos exportations d'allumettes : alors que celles-ci représentaient une valeur de 50,050 livres égyptiennes en 1929, elles ne figurent pas dans les statistiques de 1930; pour les cristaux, la différence se traduit,

pour 1930, par 25 p. c. de moins qu'en 1929. Nos exportations de chocolat ont été réduites en 1930 aux deux cinquièmes de ce qu'elles furent en 1929.

La revision douanière *australienne* étant intervenue le 1^{er} avril 1930, la moyenne mensuelle pour les huit derniers mois de cette même année, se rapportant à nos exportations de verres et glaces, fut de 20 p. c. inférieure à celle des quatre premiers mois de la même année.

Les deux premières revisions douanières auxquelles a procédé le *Canada* ont déjà amené une chute successive de nos exportations. En ce qui concerne les tissus de coton, la moyenne mensuelle pour les quatre premiers mois de 1930 tombe de 30 p. c. après la première revision douanière; elle tomba de 40 p. c. pour la période suivant immédiatement la seconde revision.

L'augmentation du droit sur les tissus de coton au *Brésil* a eu pour effet de faire tomber nos exportations de 6,067,000 francs pour 1929, à 22,000 francs en 1930.

Il n'est pas possible de déterminer actuellement dans quelle mesure nos exportations en *Chine*, *Chili* et *Argentine* sont diminuées, les relèvements douaniers auxquels ont procédé ces pays étant trop récents pour que les statistiques soient déjà publiées.

Comme nous l'avons déjà dit au début de ce rapport, l'Europe n'a pas échappé à ce mouvement de protectionnisme. Les mesures douanières qui y ont été, prises ont toutefois et jusqu'à présent du moins, une portée beaucoup moins grave que celles dont nous venons de parler. Certains pays ont estimé devoir relever leurs droits pour des raisons fiscales. Ce fut le cas des pays baltiques. D'autres l'ont fait dans l'espoir de remédier par là à la crise particulièrement grave dont souffrait leur agriculture. D'autres enfin, y eurent recours pour assurer une pro-

tection plus efficace à certaines branches de leur économie, dont ils jugeaient devoir favoriser l'organisation sur leur territoire, afin de ne pas dépendre de l'étranger pour leur approvisionnement en certaines matières premières.

Parmi les pays qui prirent des mesures spécialement en faveur de leurs agriculteurs, il faut citer l'*Allemagne* et la *France* qui, toutes deux, ont relevé leurs droits sur les céréales, sur certaines viandes, sur certaines légumes, dont les pommes de terre, le sucre et les betteraves.

En *Allemagne*, les relèvements douaniers que nous venons de citer, ont coïncidé avec une reprise du système des bons d'importation (*Einfuhrscheine*), lesquels constituent de véritables primes à l'exportation. Ces pratiques en intensifiant les importations allemandes sur notre territoire, ont causé un préjudice très grave à l'agriculture belge.

La *Pologne*, la *Tchécoslovaquie*, l'*Autriche* ont également institué des mesures de l'espèce pour certains produits.

Le tableau ainsi esquissé des relèvements douaniers opérés ces derniers mois, est loin d'être complet.

Il suffit cependant à montrer la gravité des menaces qui pèsent actuellement sur l'avenir du commerce belge d'exportation, et par conséquent, sur les conditions d'existence de plusieurs de nos grandes industries, dont vit une importante portion de notre population.

Notre Gouvernement s'est naturellement empressé de réagir contre ces mesures si préjudiciables à nos nationaux.

Dans certains cas, son action a remporté des succès. Ainsi les représentations qu'il a notamment adressées aux Gouvernements allemands et polonais, ne sont certainement pas étrangères à la décision prise par ces derniers, de suspendre, temporairement

ou partiellement, tout au moins, le système des bons d'importation.

D'autre part, les négociations entamées avec le Gouvernement français sur la base de l'article 5 de notre Accord du 23 février 1928, au sujet du relèvement du droit sur les pommes de terre, ont abouti à la signature sous la date du 15 avril dernier, d'un accord spécial.

Il faut reconnaître, toutefois, que la conclusion de pareils accords est souvent chose difficile, et que la Belgique a tout à craindre d'un renouveau du protectionnisme.

Pour notre pays donc, la seule politique favorable reste celle qui tend à l'abaissement des barrières douanières, à l'établissement d'un régime de collaboration entre les peuples. Non seulement nous devons être sympathiques à l'intronisation d'une pareille politique, mais nous devons la prôner, la soutenir de toutes nos forces.

C'est ce qui explique le rôle assumé par le Gouvernement belge dans l'action économique concertée entreprise sous les auspices de la Société des Nations, et dont votre Commission s'est complue à entendre l'exposé.

Guidés par les pensées ci-dessus exposées, notre Ministre des Affaires Étrangères entreprit de répondre par des actes, à cette vague de protectionnisme envahissant le monde, et fermant successivement aux produits belges l'accès des marchés sur lesquels nos exportateurs travaillaient avec un succès grandissant.

Par deux fois, il prit des initiatives qui, pour n'avoir eu qu'un succès partiel, ont cependant recueilli l'approbation de tous les membres de votre Commission.

En 1929, l'honorable M. Hymans soumit à l'assemblée de la Société des Nations, un projet de Convention par laquelle tous les États associés s'engageraient à ne plus majorer leurs droits d'entrée, et une Conférence

internationale fut organisée pour délibérer sur la proposition belge.

L'examen de celle-ci eut lieu à Genève en février 1930. Il aboutit à la conclusion d'une Convention collective ne réalisant pas une trêve proprement dite sur le terrain commercial, mais qui, par l'institution d'une procédure de notification préalable, et de recours ouvert à tous les contractants, en cas de relèvement de droits par l'un des signataires, devait donner au commerce international une première garantie non négligeable.

Par cette même Convention, certains pays pratiquant une politique commerciale autonome, comme la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, devaient s'engager aussi à n'établir aucun droit protecteur nouveau, et à ne relever aucun droit protecteur existant.

Malheureusement, cette Convention ne put entrer en vigueur, faute de ratification par un nombre suffisant de participants !

Sans se laisser décourager par cet échec, le Gouvernement belge, sur la proposition de M. Hymans, adhéra alors à une initiative inspirée des mêmes préoccupations, et qui se traduisit par la signature à Oslo, le 22 décembre 1930, de la Convention de rapprochement économique intervenue entre le Danemark, la Norvège, la Suède, les Pays-Bas et l'Union belgo-luxembourgeoise.

Par ce Traité, des États dont la politique commerciale demeure inspirée de tendances libérales, se déclarent désireux de poursuivre la politique de solidarité, dont s'inspire l'action économique entreprise par la Société des Nations, et dont la conclusion d'une entente économique groupant les principales nations du continent européen, serait l'aboutissement envisagé !

En dépit du scepticisme que provoquent dans beaucoup de milieux, les difficultés auxquelles se heurte actuellement encore la réalisation de pareille entreprise, votre Commission

s'est réjouie de voir notre Gouvernement se ranger parmi ceux qui, en tout état de cause, pourront se réclamer de l'honneur de l'avoir tentée.

Cette entente constitue, en effet, un effort spontané pour la réduction du particularisme douanier, contre le désordre économique générateur de crises, souvent même de guerre.

Elle groupe cinq pays qui n'entendent point former une entente régionale fermée, mais qui, adhérents de la première heure à l'Entente d'Oslo, offrent dès maintenant à tous les États qui souscriraient à ses clauses, d'y entrer avec eux, aux mêmes conditions qu'eux, et d'élargir d'autant un champ d'action assuré à la libre concurrence des producteurs et des acheteurs.

La volonté clairement exprimée des cinq signataires du protocole d'Oslo, n'est donc pas de s'isoler du restant de l'Europe, mais de tendre vers la réalisation de la consolidation de la paix, par l'organisation d'une entente économique complète, préparatoire à ce désarmement des esprits, sans lequel toute tentative de désarmement effectif, est évidemment condamnée à l'insuccès.

Ainsi conçu et élaboré, le protocole d'Oslo constitue un progrès évident. Il oblige notamment tout Gouvernement de l'Entente qui préparerait une réglementation d'allure protectionniste, à admettre les producteurs des autres pays de l'entente qui se jugeraient menacés par le dit projet, à en discuter les clauses, et à formuler leurs revendications, avant que la réglementation en cause soit définitivement décrétée. Pareille procédure conduira plus souvent à des accords, que celle consistant à laisser aux plaignants la seule latitude de demander l'abrogation de mesures déjà promulguées, comme on l'avait stipulé dans le projet de Genève.

En ce dernier cas, en effet, des amendements eussent été pratiquement dif-

ficiles à obtenir, parce que des considérations d'amour-propre, des susceptibilités d'orgueil national, seraient entrées en jeu et auraient entravé les négociations, si désirables qu'eussent été reconnues les modifications ainsi proposées. A ce point de vue spécial, et sans vouloir anticiper sur l'accueil que réservera le Sénat à cet instrument diplomatique, il sied de reconnaître à ses négociateurs le mérite d'avoir adopté une formule qui constitue une innovation intéressante dans la procédure des négociations visant des accords économiques à intervenir entre États..

En dernière analyse, l'Acte d'Oslo, dont le Sénat sera saisi tout prochainement, fait figure, non de constitution d'un bloc intangible en rupture avec tous les autres États, mais d'un effort de bonne volonté émané d'un groupe d'hommes susceptibles d'apporter une collaboration convaincue et agissante à l'action économique de grand style entreprise par la Société des Nations, et qui, si cette dernière ne parvient pas à faire admettre son plan par l'ensemble des Nations convoquées à cette fin à Genève, resteront qualifiés pour reprendre en sous-ordre des négociations ultérieures, agrandir, par des adhésions successives, le groupe des cinq d'Oslo, et réaliser quelque jour l'union économique générale si désirable.

L'Acte d'Oslo, au demeurant, mérite d'être considéré par les producteurs belges, au point de vue de l'importance comparative du marché commercial global appelé à bénéficier du régime économique ainsi instauré, par rapport aux autres grands marchés européens.

Les chiffres du commerce extérieur de divers pays pour 1929, publiés par le Bureau économique de la Société des Nations, montrent que le commerce extérieur global des cinq pays groupés par les Accords d'Oslo, représente pour la dite année 6,114 millions de dollars, alors que ceux de l'Allemagne et de la

France, pour la même année, représentent respectivement 6,219 millions de dollars pour la première de ces deux Nations, et 4,248 millions de dollars pour la seconde.

Le rapprochement de ces chiffres suggère les réflexions suivantes :

Le groupement dans lequel la Belgique est entrée représente, comme commerce extérieur presque autant que l'Allemagne et dépasse d'un tiers la France.

Il constitue dès lors une puissance économique considérable, dont l'action sur le marché européen devra être prise en considération par ceux dont il deviendra le concurrent.

Ses adhérents peuvent devenir mutuellement fournisseurs et clients pour une proportion considérable de leurs besoins respectifs, et il semble bien que, si les Belges organisent convenablement leur représentation commerciale dans les quatre autres pays de l'Entente, ils pourront retrouver là une partie appréciable des débouchés et des sources d'approvisionnement que la politique protectionniste de beaucoup d'autres Gouvernements leur a fermés.

Dans le total du commerce extérieur du groupe des cinq (soit 6,114 millions de dollars), le commerce extérieur de l'Union belgo-luxembourgeoise n'entre jusqu'à présent que pour 1,789 millions de dollars. Il appartient à l'initiative de nos commerçants et de nos industriels d'accroître l'importance de nos relations avec ces pays ralliés à la même politique économique que nous.

* * *

Il s'entend d'ailleurs que tout en travaillant dans le sens indiqué, le Gouvernement belge a pour premier devoir de s'efforcer de développer, d'intensifier ses relations économiques non seulement vers les pays avec lesquels elle a signé cet Accord d'Oslo,

mais aussi vers les pays avec lesquels elle a traité jusqu'ici la plus grande partie de ses affaires d'exportation, spécialement avec l'Angleterre et la France.

* * *

C'est sous l'empire de cette dernière préoccupation que la Commission a désiré entretenir le Sénat de l'objet d'une communication venue de Londres et qui, faite récemment à notre Gouvernement, requiert toute l'attention de celui-ci.

Il s'agit des négociations actuellement entreprises à l'initiative de la Grande-Bretagne, pour l'amélioration des échanges entre ce pays et le nôtre.

A la suite de conversations qui eurent lieu à Genève, le Gouvernement anglais a demandé à sept pays continentaux : l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, la Pologne, la Suisse et l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'entrer en négociation avec lui.

Chacun de ces pays est saisi par Londres de demandes précises de réductions de droits, notamment sur les textiles et les produits de la construction mécanique. Ces demandes sont actuellement à l'étude. Le Gouvernement belge poursuit l'examen de celles dont il a été saisi, en accord étroit avec les industriels intéressés.

L'importance de ces négociations n'échappera à personne : le marché anglais est le débouché principal de notre exportation. Nous devons faire tous nos efforts pour que ce débouché ne se perde pas.

En envoyant ses demandes, le Gouvernement britannique a invité les États avec lesquels il engageait les négociations, à lui faire parvenir à leur tour leurs revendications. La revendication principale de tous les États en cause est évidemment le maintien du statu quo actuel. Certains pays en outre ont présenté ou ont

l'intention de présenter des demandes spéciales de réduction sur les droits Mac Kenna, ou sur les droits de sauvegarde, ou sur les droits fiscaux existant en Grande-Bretagne.

En principe, les négociations commenceront lorsque la Grande-Bretagne aura reçu les réponses des principales Puissances continentales intéressées.

Nul ne peut prévoir les difficultés qui pourraient résulter d'un échec des négociations entreprises avec la Grande-Bretagne. Pour l'exportation belge, le danger serait particulièrement grand. Aussi sommes-nous convaincus que

notre Gouvernement luttera avec toute son énergie pour arriver à un accord.

* * *

Le présent rapport, lu à la dernière séance de votre Commission des Affaires Étrangères, a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président,
H. LAFONTAINE.

Le Rapporteur,
E. DIGNEFFE.